

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 1er décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 24 novembre 2016

Publié le 2 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Guillaume RUET	
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise MARIN	

Membres absents :

M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Régime indemnitaire des élus - modification**

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil de Communauté a délibéré a fixé le régime indemnitaire des élus en application des articles L. 5211-12, L. 5216-4 et L. 5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi fixe les taux maxima applicables par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 1015 pour déterminer le montant maximal des indemnités des élus.

Ces taux sont de 145% pour le Président, 72,50% pour les vice-présidents et 6% pour les conseillers.

La loi prévoit en outre que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires qui doivent toutefois s'inscrire **dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents.**

Le Conseil de Communauté s'était prononcé pour les taux d'indemnités suivants :

FONCTION	INDEMNITES VERSEES
Président	95% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Vice-Président	55% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Conseiller délégué	40% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Autres conseillers	6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015

La démission de Monsieur Michel Rotger de son poste de 15ème Vice-président du Grand Dijon a entraîné de facto une baisse de l'enveloppe indemnitaire maximale liées aux fonctions de Président et Vice-présidents.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de deux conseillers délégués, il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur les taux d'indemnités ci-dessous, qui permettent de respecter l'enveloppe indemnitaire maximale liées aux fonctions de Président et Vice-présidents :

FONCTION	INDEMNITES VERSEES
Président	95% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Vice-Président	54,50% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Conseiller délégué	39,50% de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Autres conseillers	6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** dans le cadre de l'enveloppe réglementaire décrite ci-dessus les modalités d'attribution individuelle des indemnités, récapitulée dans le tableau joint en annexe, sur la base suivante :
 - pour le Président : 95 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 54,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers délégués : 39,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 64
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 14
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)